

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/135

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCACTION
17/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT
Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

OBJET Admission en non-valeur éteinte

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui mentionne la notion de créances éteintes dans le titre 7 chapitre 2 traitant du surendettement des particuliers et du rétablissement personnel,
Vu l'avis des commissions municipales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable, de passer les écritures de créances éteintes, en raison du surendettement du débiteur et de la décision d'effacement de la dette à la suite d'une procédure de rétablissement personnel,

CONSIDERANT la présentation de la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes par le comptable public,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en créance éteinte par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances qui ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune étant donné que l'effacement des créances prononcé par une autorité extérieure à la collectivité fait disparaître le lien d'obligation entre le débiteur et son créancier,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur les créances éteintes,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur le bordereau de situation établi par le comptable pour un montant de 1 342,36 €,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026

Affiché le 28/09/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/136

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCACTION
17/09/2026

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT
Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

PRESENTS : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

VOTANTS : 29

OBJET :

Garantie communale accordée à la société CDC habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré pour la construction en VEFA de 152 logements sociaux PLS en résidence étudiante et 1 logement gardien situés 17 rue Marcel Pagnol

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt 192363 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis des commissions municipales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT la demande formulée par la société CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE afin d'obtenir une garantie communale concernant un emprunt destiné à financer l'opération de construction de 152 logements et 1 logement gardien situés 17 rue Marcel Pagnol,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements seront réservés pour le contingent Ville.

ARTICLE 1 : La commune de Boussy Saint Antoine accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 12 251 742,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 192363, constitué de 3 lignes du prêt, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

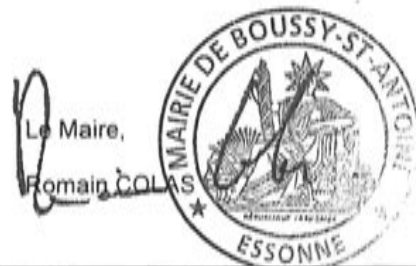
ARTICLE 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie et la convention de réservation qui seront établies entre la ville de Boussy Saint Antoine et CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026

Affiché le 28/09/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/137

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
17/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT

Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

OBJET : Attribution de chèques-cadeaux aux lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat – Promotion 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 1617-19 ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser la réussite scolaire des jeunes Buxaciens ;

Considérant qu'il convient de préciser la nature des dépenses imputées au compte 6714 « Bourses et prix » dans le cadre de la cérémonie des lauréats 2026 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise l'attribution d'un chèque-cadeau d'une valeur unitaire de **20 euros** à chaque lauréat du **brevet des collèges** et du **baccalauréat** de la promotion 2026 participant à la cérémonie organisée par la commune.

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au compte **6714 « Bourses et prix »** du budget communal.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026
Affiché le 28/09/2026

Le Maire
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/138

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
17/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT
Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

OBJET : **Mise en place d'une tarification en cas de retard des familles au Multi-Accueil Collectif « Les P'tits Bux »**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif « Les P'tits Bux » ;
Vu l'avis de la commission Services à la population, Solidarités, Éducation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Instaure, à compter du 1^{er} septembre 2026, une participation financière forfaitaire en cas de retard des familles après l'heure de fermeture du Multi-Accueil Collectif « Les P'tits Bux ».

Fixe cette participation à 10 € par enfant et par tranche de 30 minutes de retard, toute demi-heure commencée étant due.

Rappelle qu'en cas de retards répétés, sauf cas de force majeure dûment justifié, le Maire pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026
Affiché le 28/09/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/139

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
17/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT
Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

OBJET : **Modification de la délibération n° 2026/35 du 26 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 214-1, L. 214-1-1 et L. 240-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026/35 du 26 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération afin de préciser l'étendue des délégations accordées au Maire en matière de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, ainsi qu'en matière de droit de priorité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De compléter les alinéas 21 et 22 de la délibération n° 2026/35 du 26 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal comme suit :

- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, dans le périmètre institué par délibération du 7 juillet 2010.
- 22 D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans qu'il soit fixé de limite ou de condition autres que celles fixées par la loi.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026/35 du 26 mars 2026 demeurent inchangées.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026

Affiché le 28/09/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/140

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
17/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT
Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

OBJET : Retrait de la délibération n° 2026-107 du 4 juin 2026 portant retrait du groupement de commandes coordonné par le CIG de Versailles pour l'assurance dommage aux biens (lot 1)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, notamment son article 6.2 relatif aux modalités de retrait des membres,

Vu la délibération n° 2026-107 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2026 portant retrait de la Commune du groupement de commandes coordonné par le CIG de Versailles pour le lot 1 « Dommages aux biens »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De procéder au retrait de la délibération N° 2026-107 du 4 juin 2026 portant retrait de la commune de Boussy-Saint-Antoine du groupement de commandes coordonné par le CIG de Versailles pour le lot 1 « Dommages aux biens ».

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026

Affiché le 28/09/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAATION
17/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT
Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

OBJET : **Présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'exercice 2025**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire expose que le SIGEIF a fait parvenir en juin 2026 son rapport d'activités pour l'exercice 2025. Le SIGEIF délègue et contrôle la mission de service public de distribution de gaz et d'électricité. La commune de Boussy-Saint-Antoine n'est concernée que par la distribution du gaz. Le SIGEIF compte 190 communes adhérentes pour la distribution du gaz.

En substance, le rapport annuel présente l'exploitation du réseau de gaz, gérée dans le cadre d'une concession par Gaz Réseau Distribution de France (GRDF). Le SIGEIF a créé un groupement de commandes pour l'achat de gaz et peut apporter une aide aux communes adhérentes pour maîtriser la demande énergétique (diagnostic et études thermiques).

Les chiffres-clés 2025 concernant la distribution du gaz sur Boussy-Saint-Antoine sont les suivants :

- 1349 clients au total
- Un total de consommation de 40 139 MWh

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il en donne communication au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité du SIGEIF peut être consulté en Mairie auprès du Secrétariat Général.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

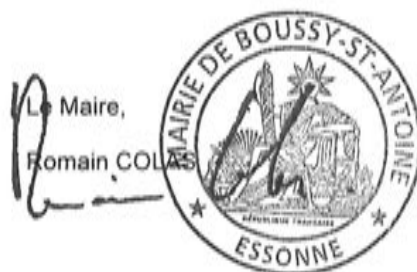
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du SIGEIF pour l'exercice 2025 ;

DIT que ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie pendant une durée de quinze jours ;

DIT que le public sera informé de cette mise à disposition par un avis affiché en mairie et aux emplacements habituels d'affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026
Affiché le 28/09/2026





SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



ANNEXE AU

RAPPORT **ANNUEL** 2025

LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE COMMUNE

BOUSSY-SAINT-ANTOINE

LES CHIFFRES CLÉS POUR LE GAZ 2025

ANNEXE AU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SIGEIF

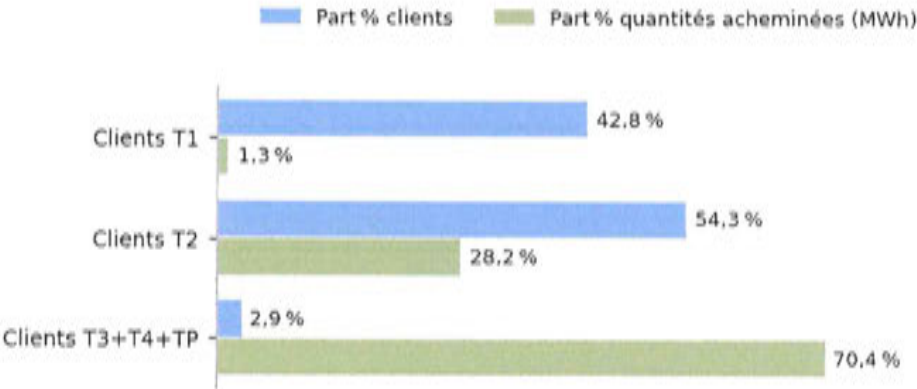


GAZ

A - LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATÉGORIE

Catégories	2023		2024		2025	
	Nombre de clients	Quantités acheminées (MWh)	Nombre de clients	Quantités acheminées (MWh)	Nombre de clients	Quantités acheminées (MWh)
Clients T1	616	555	600	583	577	537
Clients T2	743	11 353	740	11 820	733	11 331
Clients T3+T4+TP	37	25 888	39	27 116	39	28 271
Total	1 396	37 796	1 379	39 519	1 349	40 139

Part % clients et quantités acheminées en 2025 :



- T1 (< 4 MWh/an) : usage cuisine
- T2 (4 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi
- T3 (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires
- T4 (> à 5 000 MWh/an) : grands ensembles immobiliers
- TP : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution

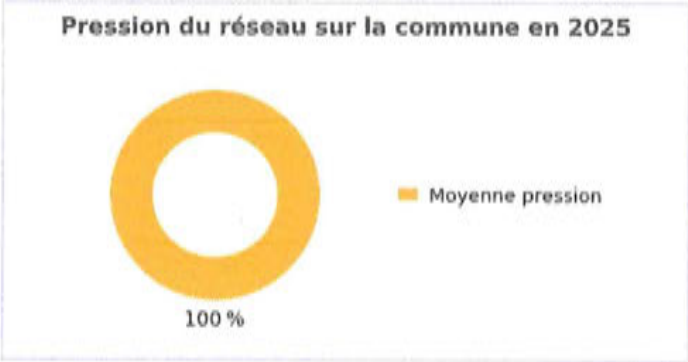
B - NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Pression du réseau (en mètres)

	2023	2024	2025
Moyenne pression	20 033	20 167	20 148
Total	20 033	20 167	20 148

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

BOUSSY-SAINT-ANTOINE

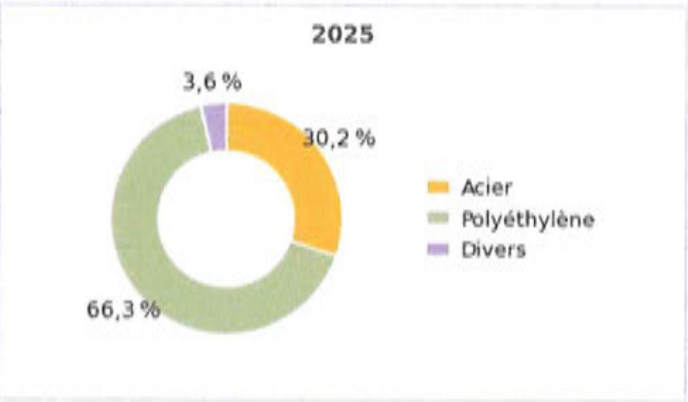


Pression du réseau sur le territoire du Sigeif en 2025

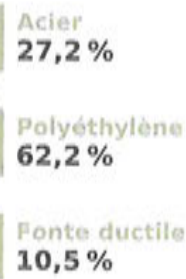


Matériaux du réseau (en mètres)

	Acier	Polyéthylène	Divers	Total
2025	6 077	13 349	722	20 148
2024	6 066	13 349	752	20 167
2023	6 066	13 215	752	20 033



Nature du réseau sur le territoire Sigeif en 2025



Âge moyen du réseau en 2025

BOUSSY-SAINT-ANTOINE
34,2 ans

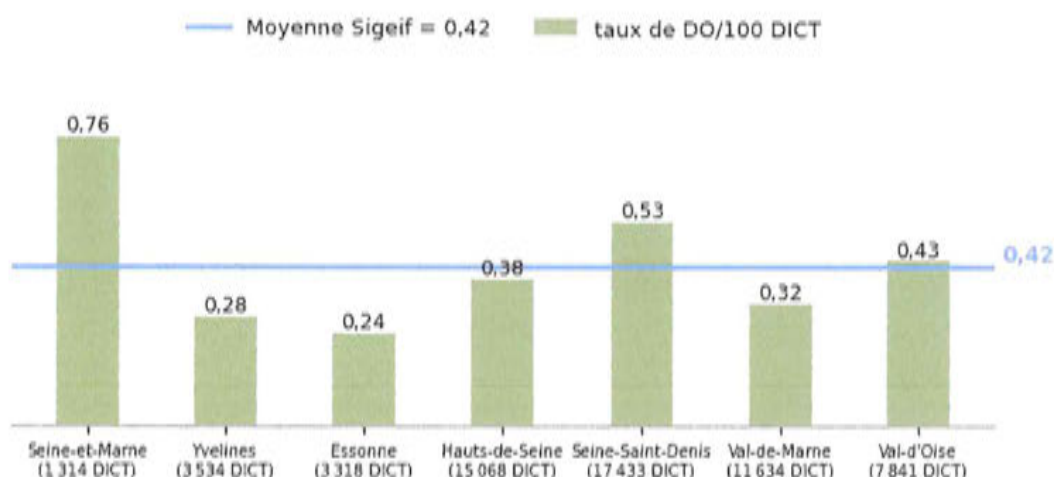
SIGEIF
34,5 ans

C - LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION GAZ DU SIGEIF (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

En 2025, GRDF a enregistré 382 dommages aux ouvrages lors ou après travaux, dont 250 fuites sur les ouvrages enterrés. Bien qu'ils représentent chaque année moins de 5 % des incidents, les dommages aux ouvrages ont engendré la coupure de 9 466 clients. La grande majorité des dommages avec fuites ont été causés par une utilisation inappropriée d'un engin mécanisé sur des branchements individuels ou collectifs.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Taux de dommages aux ouvrages pour 100 DICT*



* Nombre de déclarations de chantier avec présence de canalisations gaz (toutes maîtrises d'ouvrage confondues : collectivités, opérateurs de réseaux, particuliers...)

Taux de DO pour 100 DICT en 2025

BOUSSY-SAINT-ANTOINE
0

SIGEIF
0,42

Adhérent au dispositif BS24
NON

BOUSSY-SAINT- ANTOINE

AMI RÉNOV

En 2023 et 2024, le Sigeif a réalisé deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) Renov'Sigeif afin de renforcer le financement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics de ses communes adhérentes. Les projets devaient présenter un gain énergétique de 40 % minimum pour se conformer aux objectifs du décret éco énergie tertiaire et se situer à un stade avancé, afin de permettre l'engagement des subventions du Sigeif.

Soixante-neuf candidatures ont été analysées par les services du Syndicat et la Commission EnR et efficacité énergétique du Sigeif a retenu dix-huit communes lauréates, particulièrement exemplaires car elles proposent un gain énergétique de plus de 50 %.

Une subvention de 216 000 euros a été versée pour la rénovation du centre socio-culturel et administratif.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Adhérent CEP

Votre commune fait partie du dispositif d'accompagnement gratuit du conseil en énergie partagé (CEP), service proposé par le Sigeif.

À ce titre, une convention de trois ans renouvelables a été signée entre la commune et le Sigeif, vous permettant de bénéficier des compétences d'un technicien énergie afin de vous aider à réaliser des économies d'énergie sur votre patrimoine.

Statut

Adhérent CEP

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fourniture de gaz

Les membres du groupement de commandes bénéficient des marchés de fourniture de gaz coordonné par le Sigeif. Les marchés ont débuté le 1er janvier 2023 et se sont terminés au 31 décembre 2025. Les fournisseurs attributaires étaient EDF, Engie et TotalEnergies.

Ces marchés regroupent plus de 400 membres et près de 12 000 points de livraison.

S'agissant de votre commune, elle est concernée par le fournisseur Engie, en charge de la fourniture en gaz de vos sites ayant une consommation annuelle inférieure à 300 MWh. Elle est aussi concernée par le fournisseur TotalEnergies pour vos sites dont la consommation annuelle est supérieure ou égale à 300 MWh.

Services d'efficacité énergétique

Afin d'accompagner les membres dans leurs démarches de transition énergétique, des services complets d'accompagnement sont réalisés par Inddigo, société de conseil et d'ingénierie, Nepsen, bureau d'études en transition énergétique et écologique et Manergy, société de conseil en transition énergétique et environnementale. Elles sont toutes trois à disposition sur simple bon de commandes. Ces trois marchés sont effectifs depuis le 18 novembre 2025, ils fournissent un total de 54 prestations différentes afin de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente, de prendre en compte la performance énergétique, de la programmation des bâtiments neufs ou en rénovation lourde jusqu'à la réception et au-delà, de développer des énergies renouvelables et les stratégies énergétiques territoriales.

SÉCURITÉ DES RÉSEAUX : AIPR

Depuis le 1er janvier 2018, les agents techniques municipaux intervenant à proximité des réseaux doivent disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour exercer leurs missions.

En collaboration avec un organisme de formation spécialisé, le Sigelf organise et finance intégralement des sessions de formation débouchant sur le passage d'un examen permettant la délivrance de l'AIPR pour une durée de cinq ans.

En 2025, 2 agents de votre commune ont pu ainsi bénéficier de cette formation.

Les sessions de formation proposées par le Syndicat ont permis à fin 2025 de former 72 agents.

Agents formés en 2025

2

Total agents formés par le Sigelf

72

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Depuis le 1er janvier 2015, le Sigelf et le Sipperec, rejoints par le Smoys en 2022, proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), auquel votre commune participe, aux côtés de plus de 200 autres bénéficiaires. Le dispositif CEE Synergies vous permet ainsi de valoriser financièrement vos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de votre patrimoine.

Sur l'année 2025, 1 664 700 kWh cumac ont ainsi été valorisés pour votre compte auprès du pôle national des CEE, sur un volume total de 456 GWh cumac de CEE, déposés pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigelf-Sipperec-Smoys. Près de 3,3 millions d'euros ont ainsi été reversés aux bénéficiaires du dispositif.

CEE valorisés pour la commune en 2025

1 664 700 kWh cumac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/142

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
17/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT
Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

OBJET : **Modification du règlement intérieur des prestations liées à l'enfance**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026/98 du conseil municipal du 4 juin 2026, modifiant le règlement intérieur des prestations liées à l'enfance,
Vu le projet de règlement intérieur des prestations liées à l'enfance,
Vu l'avis des commissions municipales,
CONSIDERANT que la Ville de Boussy Saint Antoine établit le calcul des quotients familiaux en année civile,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les modalités du quotient familial en adaptant la temporalité au calendrier scolaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PROROGÉ les quotients actuels jusqu'au 31 août 2027.
APPROUVE le calcul du quotient familial en année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août à compter de l'année 2027.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026
Affiché le 28/09/2026





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Des prestations communales liées
à l'enfance**

Espace Boussy Familles



L'Espace Boussy Familles est un guichet destiné aux inscriptions des activités extra-scolaires de vos enfants, ainsi qu'au paiement des prestations petite enfance, enfance et jeunesse qui sont facturées et à régler.

Sommaire

- 1. Préambule**
- 2. Préfacturation**
- 3. Accueils périscolaires**
 - Horaires
 - Fonctionnement
 - Tarifs
- 4. Etude**
 - Horaires
 - Fonctionnement
 - Tarifs
- 5. Temps du midi**
 - Horaires
 - Fonctionnement
 - PAI et régimes particuliers
 - Tarifs
- 6. Centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires)**
 - Horaires
 - Fonctionnement
 - Tarifs
- 7. Quotient familial**
 - Documents à fournir
 - Mode de calcul
 - Tarifs spéciaux
- 8. Divers**
 - Fiche sanitaire
 - Badges servant à l'ouverture des portails
 - Contacts et adresses

1. Préambule

Ce règlement a pour vocation de préciser les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des :

- ❖ Accueils périscolaires (matins et soirs en période scolaire)
- ❖ Etudes surveillées
- ❖ Temps du midi (en période scolaire)
- ❖ Centre de loisirs du mercredi
- ❖ Centre de loisirs durant les vacances scolaires

2. Préfacturation

Évolution du mode de facturation Services Enfance et jeunesse À compter de la rentrée 2026/2027

Afin de simplifier les démarches des familles, le mode de facturation évolue vers un système de **prépaiement à la réservation**.



➤ **Comment fonctionne le prépaiement ?**

Les prestations devront désormais être réglées **au moment de la réservation**.

Les réservations devront être effectuées :

Au plus tard 8 jours avant la date de fréquentation pour :

- Le périscolaire (APS) ;
- L'ALSH du mercredi ;
- Le temps du midi ;

Avant la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription pour :

- Les vacances scolaires ;
- Le service jeunesse.

Plusieurs factures pourront être éditées au cours du mois.

❖ Modalités de paiement

Le paiement pourra être effectué :

En mairie / au guichet

- Carte bancaire
- Espèces (*prévoir l'appoint*)
- Chèque (*à l'ordre du Trésor Public*)
- CESA (papier ou dématérialisé (code 0149315*0))
- Chèques vacances



→ **Le prélèvement ne sera plus utilisé.**

En ligne via l'Espace Citoyen

- Paiement par carte bancaire

Paiement dématérialisé sécurisé via PAYFIP

➤ Absence de réservation

En cas de fréquentation sans réservation préalable, un tarif majoré forfaitaire de 5 € sera appliqué sur chaque activité en plus du tarif de base.

La facture devra être réglée directement auprès de la Trésorerie.

➤ En cas d'absence de l'enfant

Des régularisations pourront être effectuées sur la facture suivante, sous réserve de transmettre un justificatif d'absence :

Par mail à l'adresse familles@ville-boussy.fr ;

Ou au guichet de l'Espace Boussy Famille.

Le justificatif devra être fourni par écrit.



Toute situation d'impayé fera l'objet d'une étude et d'une remise en cause des accueils périscolaires (APS) et centres de loisirs (ALSH) de l'enfant. *Voir règlement
En cas de difficulté pour le paiement de vos factures veuillez prendre attache auprès du CCAS de la ville ➔ 01-69-00-13-50

3. Accueils périscolaires (APS)

- Horaires

Matin :

L'accueil périscolaire, accueille vos enfants le matin dès 7h00 et jusqu'à l'ouverture des portails soit 8h20.

Soir :

L'accueil périscolaire, accueille vos enfants le soir dès la fin de la classe et jusqu'à 19h00.

- Fonctionnement

Les familles souhaitant inscrire leurs enfants au périscolaire, devront effectuer une réservation au plus tard 8 jours avant la date de consommation, en Mairie ou sur leur espace citoyen en ligne.

Les familles d'enfants de classe maternelle devront également effectuer un pointage manuel le matin devant les classes.

En cas d'absence, les familles devront impérativement fournir à l'EBF, un justificatif ou écrit avant la fin du mois de l'absence, afin de pas être facturé de l'absence.

Le matin :

Les enfants sont en temps libre encadré (lecture, jeux de société, dessins etc.)

Le soir :

De 16h30 à 17h00, les enfants goûtent au sein des réfectoires de restauration.

A partir de 17h00 différentes activités sont proposées par les animateurs (activités manuelles, sports sur les différentes structures, temps libre (lecture, jeux de société, dessins etc.)

• **Tarifs**

<i>Montant des revenus</i>	<i>Revenus minimum ≤ 915</i>	<i>Revenus maximum ≥ 4300</i>	Hors Commune	Tarif non réservé
Tarif de base	0,49	2,62	5,38	Tarif de base + 5 €

Matin :

Le montant est calculé selon vos revenus = tarif de base x 1

Soir :

Le montant est calculé selon vos revenus par tranches horaires :

De 16h30 à 18h00 = tarif de base x 1.5

De 16h30 à 18h30 = tarif de base x 2

De 16h30 à 19h00 = tarif de base x 2.5

Après 19h00, les familles devront payer 10€ par demi-heure de retard.

Toute demi-heure entamée, sera due.

Si les retards de paiement persistent, la Commune pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire de l'enfant.

La collectivité se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité si la consommation de la prestation est liée à un événement de cas de force majeure, sur justification de la famille auprès de l'EBF.

4. L'étude

➤ **Horaires**

L'étude est ouverte de 17h00 à 18h00, les enfants pourront donc être récupérés à partir de 18h00 ou amenés par l'animateur à l'accueil périscolaire.

➤ **Fonctionnement**

Comme pour le périscolaire, une réservation est nécessaire.

Les enfants sont pris en charge après le goûter, par l'animateur en charge du temps d'étude.

L'étude est un moment d'aide aux devoirs, disponible à partir du CP. Ce temps est encadré par un animateur.

➤ **Tarif :**

Le tarif est établi selon votre quotient familial = base x 1,5

5. Temps du midi

- **Horaires**

La pause méridienne s'étend de 12h00 à 14h00.

- **Fonctionnement**

Les familles souhaitant laisser leurs enfants sur le temps du midi, devront effectuer une réservation au plus tard 8 jours avant la date de consommation, en Mairie ou sur leur espace citoyen en ligne.

Ce délai d'inscription permet le bon fonctionnement, tant pour la gestion des repas que pour les équipes encadrantes nécessaires.

Les enfants sont pris en charge à 12h00 par un animateur.

Les familles souhaitant récupérer leurs enfants sur le temps du midi devront venir les récupérer à 12h00, puis les ramener entre 13h50 et 14h00.

En cas d'absence, les familles devront impérativement fournir à l'EBF, un justificatif ou écrit avant la fin du mois de l'absence, afin de pas être facturé de l'absence.

- **PAI et régimes particuliers**

PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) :

Les familles ayant des enfants avec PAI devront fournir le document à la direction de l'école.

Le PAI de l'enfant devra impérativement être notifié sur la fiche sanitaire de celui-ci.

Régimes particuliers :

Les familles devront notifier le régime particulier de l'enfant sur la fiche sanitaire de celui-ci.

NB : La commune de Boussy-Saint-Antoine n'élabore pas de plats végétariens à la demande des familles.

- **Tarifs**

La commune de Boussy-Saint-Antoine a mis en place le dispositif « cantine 1€ », depuis la rentrée 2022.

La convention signée avec l'ASP, est une aide financière de l'état visant à permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€, un repas complet et équilibré.

Détails :

QF ≤ 827	QF de 828 à 1218	QF ≥ 1219
1 €	Calculé en fonction du QF	5,15 €

QF = quotient familial

- **Tarifs spéciaux**

HORS COMMUNE	ENSEIGNANTS	ENFANTS PAI (Portage de repas par la famille)
7,24 €	6,78 €	1€

TARIF NON RESERVÉ
= Tarif de base + 5 €

La collectivité se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité si la consommation de la prestation est liée à un événement de cas de force majeure, sur justification de la famille auprès de l'EBF.

6. Centre de loisirs

Mercredi et vacances (ALSH)

➤ Horaires

Ouvert de 7h00 à 19h00 le centre de loisirs propose plusieurs horaires de dépôt et récupération des enfants.

Demi-journée matin :

De 7h00 à 13h30. Le repas du midi est compris.

Demi-journée après-midi :

De 12h00 à 19h00. Le repas du midi et le goûter sont compris.

Journée complète :

De 07h00 à 19h00. Le repas du midi et le goûter sont compris.

Les enfants doivent être déposés avant 9h00 et peuvent être récupérés dès 17h00.

Mercredi

• Fonctionnement

Les familles souhaitant inscrire leurs enfants le mercredi, devront effectuer une réservation au plus tard 8 jours avant la date de consommation, en Mairie ou sur leur espace citoyen en ligne.

Ce délai d'inscriptions permet le bon fonctionnement, tant pour la gestion des repas que pour les équipes encadrantes nécessaires.

En cas d'absence, les familles devront impérativement fournir à l'EBF, un justificatif ou écrit de leur part avant la fin du mois de l'absence, afin de pas être facturé de l'absence.

Vacances

Les fiches d'inscription pour les vacances (*petites et grandes*) sont envoyées aux familles par email, mises à disposition sur le portail familles et en Mairie, 4 semaines avant la date du début des vacances.

Ces fiches d'inscription sont à rendre **impérativement** avant la date butoir notifiée sur le document (*3 semaines avant le début des vacances*), l'inscription peut également être faite sur l'espace en ligne.

En cas d'absence, la fourniture d'un justificatif (*certificat médical ou autre*) est **obligatoire**, il peut être déposé en Mairie, envoyé par email ou via l'espace Boussy Familles.

Sans la fourniture de celui-ci, les prestations réservées seront facturées.

Le centre de loisirs (mercredi et vacances), se situe à la Maison de l'enfance, Ecole Baker, rue des Glaises.

- **Tarifs ALSH**

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial.

Montant des revenus	Revenus minimum 915	Revenus maximum ≥ 4300
½ journée	1,89	9,50
Journée	2,54	12,57

- **Tarifs spéciaux.**

	½ journée	Journée
Hors commune avec prise en charge frais scolarité	15.85	21.29
Hors commune sans prise en charge frais scolarité	20.71	27.68

Pour les vacances scolaires, en cas de non-réservation dans les délais impartis, un tarif unique sera appliqué :

20€ par demi-journée non réservée.

30€ par journée non réservée.

La collectivité se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité si la consommation de la prestation est liée à un événement de cas de force majeure, sur justification de la famille auprès de l'EBF. Si les retards de paiement persistent, la Commune pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire de l'enfant.



7. Quotient familial (QF)

A compter de 2027, le quotient familial sera calculé en année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).

Les documents seront envoyés aux familles en mars chaque année et devront être remis avant la fin du mois d'avril de l'année en cours.

Le quotient familial sera calculé pour le 1^{er} juillet avec effet au 1^{er} septembre pour permettre aux familles de réserver à compter du 1^{er} juillet pour l'année scolaire.

Les fiches tarifaires seront envoyées aux familles pour le 1^{er} juillet par courriel.

L'absence de calcul du quotient familial engendre l'application des tarifs maximum.

- **Documents à fournir**

- Fiche de renseignements à remplir et signer et à rendre **obligatoirement** (document fourni par email ou disponible en Mairie)

Le numéro allocataire CAF est obligatoire.

- 3 derniers justificatifs de revenus des représentants du foyer :
 - Fiches de paie
 - Indemnité France Travail
 - Pension d'invalidité
 - Rente accident du travail
 - Indemnités journalières de la sécurité sociale
 - Autres documents justifiants de vos revenus
- Dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Justificatif d'identité des représentants
- Autre document permettant de justifier votre situation
 - Ex : attestation de congés parental ou de maternité
- **Mode de calcul du quotient familial**

La tarification est faite en fonction du QF = revenus mensuels moyen divisé par le nombre de parts

8. DIVERS

Calcul du nombre de part :

1 part par personne au foyer

+ ½ part forfaitaire pour chaque famille

+ 1 part pour les familles monoparentales

- **Fiche sanitaire**

La fiche sanitaire est transmise aux familles lors de l'inscription scolaire, elle est obligatoire et doit impérativement être retournée signée à l'EBF dans les meilleurs délais.

Ces fiches sont conservées sur les structures périscolaires.

Elles ont pour but de recueillir toutes les informations nécessaires pour les temps extra-scolaires, en cas d'accident par exemple.

- **Badges servant à l'ouverture des portails**

Les portails sont fermés aux heures périscolaires et durant les accueils de loisirs, il vous faudra vous munir d'un badge mis à disposition par l'EBF lors de l'inscription.

Ces badges sont des prêts servant pour toute la scolarité de votre enfant (*de la petite section au CM2*), ils seront à restituer à l'EBF à la fin du CM2 de votre enfant ou lors d'un déménagement.

Les badges n'ayant pas été rendus ou perdus, seront facturés 15€ par badge à la famille.

La commune prête 1 badge par représentant du foyer soit 2 maximum.

- **Contacts et adresses**

Portail familles en ligne :

<https://www.espace-citoyens.net/espaceboussyfamilles/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

<i>LIEU</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>EMAIL</i>	<i>TELEPHONE</i>
Espace Boussy Familles (EBF)	En Mairie 5, place des Droits de l'Homme	familles@ville-boussy.fr	Accueil 01-69-00-13-11
Ecole A. BOLLAND	Rue des Jardins	-	Périscolaire 06-07-95-10-45
Ecole J. BAKER	Rue des Glaises	-	Périscolaire 06-72-20-01-23
Maison de l'enfance	Rue des Glaises	-	Périscolaire 06-72-20-01-23
Jeunesse (CAJB)	Cours Neuenhaus Aile nord de la Ferme	-	Direction 01-69-00-13-53 06-76-73-30-45

Attestation de prise de **connaissance**

☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Boussy Familles

Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :
Date :	NOM et signature du représentant :

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
17/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT
Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

OBJET : Consultation du Conseil municipal requise pour arrêter la liste des ouvertures de dimanches au nombre de 5 pour l'année 2027

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent « à la main » du maire. Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des commissions,

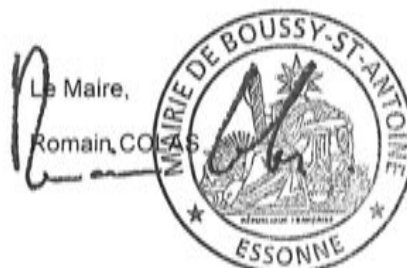
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à arrêter la liste des 5 dimanches pour l'année 2027 comme suit :

- Dimanche 2 mai 2027
- Dimanche 28 novembre 2027
- Dimanche 5 décembre 2027
- Dimanche 12 décembre 2027
- Dimanche 19 décembre 2027

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026

Affiché le 28/09/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/144

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 24 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
17/09/2026

DATE D’AFFICHAGE
17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, DUBOIS, BALÉGANT

Mesdames BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame COTTE à Monsieur GUESDON, Monsieur LANDEL à Madame PAULET, Madame LINTINGRE à Madame FALGUEYRAC, Madame BLASZCZYK à Madame RAFRAFI, Monsieur CHAUVET à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur BRAHIM à Monsieur COLAS, Monsieur MENU à Monsieur BALÉGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : François BREHIER

OBJET : **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE de modifier les postes suivants :

Transformation au 26 septembre 2026 pour un effet au 1^{er} octobre 2026

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 poste d'adjoint d'animation en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

ART 2 : DIT que cette décision prendra effet au 1^{er} octobre 2026.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 01/10/2026	EMPLOIS POURVUS AU 01/10/2026
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur général des services	A	1	1
EMPLOI DE CABINET		1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		28	26
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Rédacteur	B	4	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	11	10
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3
Adjoint administratif	C	4	4
FILIERE TECHNIQUE		35	35
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise ppl	C	7	7
Agent de maîtrise	C	0	0
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	4	4
Adjoint technique	C	20	20
FILIERE POLICE MUNICIPALE		5	5
Chef de service PM ppl de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Chef de service PM ppl de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Brigadier-chef principal	C	2	2
Brigadier	C	1	1
SECTEUR SOCIAL		9	9
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1
Educateur jeunes enfants	A	1	1
Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	0	0
Agt spéc. des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
Agt spéc. des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	3	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE		12	10
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0
Infirmière de soins généraux	A	1	1
Auxiliaire de puériculture Classe supérieur	B	3	3
Auxiliaire de puériculture Classe normale	B	6	6
FILIERE ANIMATION		41	40

Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1
Animateur	B	4	4
Adj ani, ppl 1ère	C	5	5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	2
Adjoint d'animation	C	28	28
AUTRES EMPLOIS		8	2
Assistants maternelles		5	2
Saisonniers		3	0
TOTAL GENERAL		140	128

ART 3 : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24/09/2026
Affiché le 28/09/2026

